

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-938

présenté par

M. Cattin, M. Straumann et M. Reiss

ARTICLE 29

À l'alinéa 68, substituer à l'année :

« 2019 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont des acteurs incontournables du développement économique des territoires. Par conséquent il convient de leur laisser le temps d'achever leur mutation avant de supprimer une partie de leurs ressources. Il est ainsi proposé de différer cette suppression.